

CONCOURS D'INGENIEUR TERRITORIAL
Spécialité ingénierie gestion technique et architecture
SESSION 2021

RAPPORT DU JURY

I – PRESENTATION GENERALE

1 Textes de références

- Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- Décret n° 2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux - Arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux
- Décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat

2 Missions

Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines relatifs :

- 1° Ingénierie gestion technique et à l'architecture ;
- 2° Infrastructures et aux réseaux ;
- 3° Prévention et à la gestion des risques ;
- 4° Urbanisme, à l'aménagement et aux paysages ;
- 5° Informatique et aux systèmes d'information.

Ils assurent des missions de conception et d'encadrement. Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise, des études ou la conduite de projets. Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques. Seuls les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi du 3 janvier 1977 peuvent exercer les fonctions d'architecte. Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les offices publics de l'habitat, les laboratoires d'analyses et tout autre établissement public relevant de ces collectivités. Ils peuvent également occuper les emplois de directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants. En outre, ils peuvent occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés en application des dispositions du décret du 30 décembre 1987.

3 Conditions d'accès au concours

Le concours d'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux comprend une ou plusieurs des spécialités suivantes (chaque spécialité comportant plusieurs options) :

- ingénierie, gestion technique et architecture :
 - construction et bâtiment,
 - centres techniques,
 - logistique et maintenance,
- infrastructures et réseaux :
 - voirie, réseaux divers (VRD),
 - déplacements et transports,
- prévention et gestion des risques :
 - sécurité et prévention des risques,
 - hygiène, laboratoires, qualité de l'eau,
 - déchets, assainissement,
 - sécurité du travail,
- urbanisme, aménagement et paysages :
 - urbanisme,
 - paysages, espaces verts,
- informatique et systèmes d'information :
 - systèmes d'information et de communication,
 - réseaux et télécommunications,
 - systèmes d'information géographiques (SIG), topographie.

II – ORGANISATION

1 Le calendrier du concours

Arrêté d'ouverture	20/11/2020
Période d'inscription	12/01 au 17/02/2021
Date limite de dépôt des dossiers	25/02/2021
Épreuves d'admissibilité	16 et 17 juin 2021
Jury d'admissibilité	23/09/2021
Épreuves orales d'admission	28 et 29 octobre 2021 3 et 4 novembre 2021
Résultats d'admission	4/11/2021
Établissement de la liste d'aptitude	1 ^{er} /12/2021

2 Le partenariat

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn est organisateur du concours d'ingénieur territorial, spécialité ingénierie, gestion technique et architecture pour la Région Occitanie et Nouvelle Aquitaine.

3 La périodicité

Le concours d'ingénieur territorial est organisé tous les deux ans.

4 Statistiques

Exploitation en fonction des possibilités de nos outils et de la pertinence des chiffres

	Externe	interne
Nombre de postes	45	15
Nombre de candidats préinscrits	203	50
Nombre de candidats admis à concourir	203	50

Le nombre d'admis à concourir tient compte des annulations d'inscription.

Profil des candidats inscrits

65% Hommes

35% Femme

Origine des candidats :

57% de la Région Occitanie.

35 % de la Région Nouvelle Aquitaine.

5 Le jury

Elus locaux :

Maire-Adjoint d'une commune de 1360 habitants, Président du jury,

Maire d'une commune de 189 habitants, Vice-Président du jury

Maire d'une commune de 1121 habitants

Maire d'une commune de 76 habitants

Fonctionnaires territoriaux :

Un représentant désigné par le CNFPT

Un ingénieur principal, DGS d'un syndicat départemental d'une ville de 48 993 habitants

Un ingénieur principal, Directeur du Pôle des eaux d'une ville de 9 641 habitants

Un attaché principal, DGS d'une Communauté de Communes, représentant de la CAP catégorie A

Personnalités qualifiées :

Un ingénieur principal, DST d'une ville de 16 520 habitants,

Un ingénieur en chef, DGA d'une Communauté d'Agglomération

Un ingénieur hors classe, Directeur des Bâtiments d'une ville de 48 993 habitants

Un ingénieur principal, Chef du service bâtiment d'une ville de 48 993 habitants

III– ADMISSIBILITE

1 Date et lieu

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours d'ingénieur territorial se sont déroulées les 16 et 17 juin 2021 à Blaye les Mines (salle Daniel Balavoine pour les candidats au concours externe et salle des Pilotis pour les candidats au concours interne) et le 17 juin 2021 au Centre de Gestion du Tarn à Albi pour le candidat bénéficiant d'un 1/3 temps.

2 Nombre de postes

Le concours d'ingénieur territorial, spécialité ingénierie gestion technique et architecture est ouvert par arrêté n° 186/2020 du 20/11/2020 pour 45 postes en externe et 15 postes en interne. Le concours est organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn pour la Région Occitanie et la Région Nouvelle Aquitaine.

3 Nature des épreuves

- **Pour les candidats externes : 1 seule épreuve**

Rédaction d'une note à partir d'un dossier tenant compte du contexte technique, économique ou juridique lié à ce dossier. Celui-ci porte sur l'une des spécialités choisie par le candidat au moment de son inscription.

Durée : 5 heures

Coefficient : 5

- **Pour les candidats internes : 3 épreuves sur deux jours**

- a) **Epreuve de mathématiques appliqués et physique appliquée**

Durée 4 heures

Coefficient 3

- b) **Epreuve de la note**

Rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription.

Durée : 4 heures

Coefficient : 3

- c) **Epreuve du Projet ou Etude**

L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

Durée : 8 heures

Coefficient : 7

4 Statistiques du concours

	Concours externe	Concours interne
Nombre de candidats inscrits	203	50
Nombre de candidats présents	134	22
% de présence	66 %	44 %

5 Analyse des notes : amplitude

	Concours externe	Concours interne		
Type d'épreuve	Note	Mathématiques appliquées et physique appliquée	Note	Projet ou Etude pour les candidats au concours interne
Coefficient	5	3	3	7
Nombre de copies	134 copies	22 copies	22 copies	22 copies
Note la plus haute	18	13,38	16	18,25
Note la plus basse	1	1,75	2	2
Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20	73	2	13	15
Nombre de copies inférieures à 5/20	11	8	1	2
Moyenne	10,07	6,59	10,63	11,11

6 Délibération du jury

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues aux épreuves écrites et compte tenu de leur homogénéité, le jury réuni le 23/09/2021 en situation plénière a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement - et sans les modifier- les notes obtenues par les candidats.

Constat des ruptures anonymat constatées : Aucune rupture d'anonymat n'a été constatée.

D'éliminer les 11 candidats en externe et les 9 candidats en interne ayant obtenu à l'une des épreuves écrites une note inférieure à 5/20 conformément au décret n°2011-559 du 20 mai 2011.

Au vu des résultats, les seuils d'admissibilité sont ainsi fixés par le jury :

Concours	Externe	Interne
Nombre de postes	45 postes	15 postes
Seuil d'admissibilité	11/20	9,32/20
Nombre de points	55 points	121,14 points
Nombre de candidats admissibles	63	11
% de candidats admissibles	47%	50%

IV– ADMISSION

1 Date et lieu

Les épreuves orales d'admission du concours d'ingénieur territorial se sont déroulées les 28 et 29 octobre 2021 et 3 et 4 novembre 2021 au Centre de Gestion du Tarn.

A noter la suspension de l'épreuve de langue vivante étrangère pour cette session par décret n°2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

2 Nature des épreuves

- **Pour les candidats admissibles au concours externe**

«Un entretien permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat. Il consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ainsi que sa capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur.

(Durée totale de l'entretien : quarante minutes, réparties en quinze à vingt minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5).

- **Pour les candidats admissibles au concours interne**

« Un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Il consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur territorial.»

(Durée totale de l'entretien : quarante minutes, réparties en quinze à vingt minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5).

3 Chiffres

	Concours externe	Concours interne
Nombre de candidats admissibles	63	11
Nombre de candidats présents (à l'épreuve d'entretien)	62	11
% de présence	98,4 %	100 %

4 Analyse des notes : amplitude

	Externe	Interne
Type d'épreuve	Epreuve d'entretien devant le jury	Epreuve d'entretien devant le jury
Nombre de candidats	62 candidats	11 candidats
Note la plus haute	18,50	17
Note la plus basse	3	4,50
Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20	42	8
Nombre de notes inférieures à 5/20	1	1
Moyenne	12,01	11,90

5 Délibération du jury

Il est à noter qu'un candidat doctorant a bénéficié de l'aménagement de l'épreuve prévue et dans ce cadre a bénéficié de 5 minutes sur les 40 minutes pour présenter le compte rendu de sa thèse.

Le jury à l'unanimité décide d'éliminer 1 candidat au concours externe et 1 candidat au interne ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve orale d'admission conformément à l'article n°9 du décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux.

De plus, conformément au décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (article 9) : *«lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un concours externe ou d'un concours interne est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours, ou pour une place au moins»*.

Considérant que le concours interne est ouvert pour 15 postes et que seulement 9 candidats sont déclarés admis, le jury décide donc à l'unanimité de transférer les 6 postes non pourvus du concours interne au concours externe.

Au vu des résultats, les seuils d'admission sont ainsi fixés par le jury :

	Concours externe	Concours interne
Seuil d'admission	11,50/20	11,30/20
Nombre de points	115	203,43
Nombre de candidats admis	44	9

6 Statistiques des lauréats

	Concours externe	Concours interne
Nombre de postes	45	15
Nombre de lauréats	44	9
% de lauréats/postes	98%	60%
% de lauréats/candidats admissibles	70%	82%

Profil des lauréats

42% Femmes
59% Hommes

Origine des lauréats :

29% de la Région Occitanie.
34% de la Région Nouvelle-Aquitaine

CONCLUSION GENERALE

Le concours d'ingénieur territorial organisé par le Centre de Gestion du Tarn s'est déroulé dans de bonnes conditions. Madame la Présidente du jury remercie le Centre de Gestion pour l'organisation et ses collègues pour leur assiduité et sérénité dans l'évaluation consensuelle des candidats.

Il convient cependant de souligner un taux d'absentéisme élevé :

- 34% pour le concours externe ;
- 56% pour le concours interne.

La Présidente du jury,

Fatima SELAM

